



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2021-006

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2021-01-04-008 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE, DECISION N° 03-2021 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE SPECIFIQUE DU DIRECTEUR GENERAL AU DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION M. MICKAEL VANHERSECKE (2 pages)

Page 4

74-2021-01-04-009 - CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE, DECISION N°01-2021 PORTANT DELEGATION SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL AUX DIRECTEURS ADJOINTS, SPECIFIQUE AUX ASTREINTES DE DIRECTION (3 pages)

Page 7

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2021-01-07-002 - DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0002 portant mise à jour des délégations de signature des évaluateurs en matière domaniale (2 pages)

Page 11

74-2021-01-07-003 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0003 portant mise à jour de la délégation de signature en qualité de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation. (1 page)

Page 14

74-2021-01-12-001 - DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0004 portant mise à jour au 4 janvier 2021 des délégations de signature du SIP d'Annecy (4 pages)

Page 16

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2021-01-08-001 - ARP_DDT_2021_0010 portant avis conforme sur le règlement de police de la télécabine de La Patinoire - LA CLUSAZ (1 page)

Page 21

74-2021-01-08-002 - ARP_DDT_2021_0015 portant avis conforme sur le règlement de police de la télécabine de Beauregard - LA CLUSAZ (1 page)

Page 23

74-2021-01-08-003 - ARP_DDT_2021_0016 portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège du Crêt du Merle - LA CLUSAZ (1 page)

Page 25

74-2021-01-08-004 - Arrêté N°DDT-2021-0008 d'approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Abondance (2 pages)

Page 27

74-2021-01-06-001 - Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0007 portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, « Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (ANPER) », Monsieur Patrice BESSONE (2 pages)

Page 30

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie

74-2020-12-22-004 - Arrêté conjoint Etat / CD n°20-5477 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjoint entre l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie (2 pages)

Page 33

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-05-002 - arrêté n° SPB/2021-001 du 5 janvier 2021 portant report de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz (2 pages) Page 36

74-2021-01-04-011 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-061 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents des Hôpitaux du Léman, du Pays du Mont-Blanc, et des Centres hospitaliers Alpes Léman (CHAL), Albertville Moûtiers et Métropole Savoie (3 pages) Page 39

74-2021-01-04-010 - Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-065 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents de la ville d'Annecy (2 pages) Page 43

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2021-01-07-001 - 2021-01-07 - Arrêté portant subdélégation à l'unité départementale de la Haute-Savoie - de signature de Mme NOTTER, nouvelle DIRECCTE ARA, à l'UD74 MARTINEZ. (3 pages) Page 46

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2021-01-04-008

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE,
DECISION N° 03-2021 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE SPECIFIQUE DU DIRECTEUR
GENERAL AU DIRECTEUR DES AFFAIRES
FINANCIERES ET DU CONTROLE DE GESTION M.
MICKAEL VANHERSECKE**

Le 4 janvier 2021

DECISION N° 03-2021/D

**DELEGATION DE SIGNATURE – DIRECTEUR DES AFFAIRES FINANCIERES
ET DU CONTROLE DE GESTION**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L. 6143-7-5,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,
Vu les articles D. 6143-33 et suivants du Code de la Santé Publique fixant les modalités de délégation de signature des directeurs,

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN
ET DE L'HÔPITAL DEPARTEMENTAL DUFRESNE SOMMEILLER**

DECIDE

Article 1 : M. Mickaël VANHERSECKE, Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion du Centre Hospitalier Alpes Léman, exerce par délégation du Directeur Général, les attributions relatives à cette fonction.

Article 2 : M. Mickaël VANHERSECKE reçoit à ce titre délégation du Directeur Général à effet de signer, en son nom, tous les actes qui lui sont confiés dans la limite de ses attributions concernant les Affaires Financières et le Contrôle de gestion, et à l'exception des actes suivants réservés à la signature du Directeur Général sauf en cas d'urgence avérée soumise à son appréciation :

- Décisions relatives à l'élaboration des organigrammes et aux notes de service qui ont vocation à intégrer le Règlement Intérieur du CHAL
- Les Actes concernant les dossiers contentieux et engageant juridiquement le CHAL devant les tribunaux

Destinataires :

M. le Trésorier du CHAL
L'intéressée
Le dossier DRH

Didier REMAUT



ANNEXE A LA DECISION

N° 03-2021/D

Délégation de signature

Dépôt de signature

M. Mickaël VANHERSECKE

Directeur des Affaires Financières et du Contrôle de gestion

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. It starts with a vertical line on the left, followed by a series of horizontal and slightly curved lines that extend to the right, ending in a small flourish.

74_CH_Centre hospitalier Alpes Léman

74-2021-01-04-009

**CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN A
CONTAMINE SUR ARVE EN HAUTE SAVOIE,
DECISION N°01-2021 PORTANT DELEGATION
SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL AUX
DIRECTEURS ADJOINTS, SPECIFIQUE AUX
ASTREINTES DE DIRECTION**

DECISION N°01-2021/D

Objet : Délégation de signature du Directeur Général concernant les « gardes d'astreintes »

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER ALPES LEMAN

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D-6143-36 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131 ;
Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Didier RENAUT dans l'emploi de Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman ;
Vu l'arrêté de nomination du CNG (Centre National de Gestion) du 11 juin 2019 portant nomination de M. Didier RENAUT, dans le cadre de la Convention de Direction commune, Directeur du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) à Contamine sur Arve et Directeur de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) ;
Considérant l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier Alpes-Léman (CHAL) et de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) ;

DECIDE

Article 1 :

La présente Décision précise les modalités de délégation de signature de M. Didier RENAUT, Directeur Général du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) à Contamine Sur Arve et de l'Hôpital Départemental Dufresne Sommeiller (HDDS) à La Tour concernant les astreintes (« gardes ») de Direction du CHAL.

Elle s'applique à compter du 4 janvier 2021

Article 2 :

Délégation est donnée à chaque Directeur figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction Générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plainte, etc) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- les actes nécessaires à la gestion administrative des malades
- les actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins
- les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations du Centre Hospitalier Alpes Léman
- Les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice

La signature doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur Général et par délégation* » suivie du nom, prénom, grade et fonctions du signataire.

Etant précisé que tous les personnels assurant les gardes de Direction informent, sans délai, M. Didier RENAUT, Directeur Général, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie.

Le Directeur Général est joignable en permanence et peut être sollicité à tout moment au titre des gardes de Direction.

Le registre des astreintes de Direction est tenu à disposition auprès de la Direction Générale

Article 3 :

Le tableau, ci-après, liste les Personnels de Direction du Centre Hospitalier Alpes Léman habilités à assurer des astreintes de Direction.

M. Didier RENAUT - Directeur Général	<i>Direction Générale</i>
Mme Marie-Pierre BAUD - Directrice Adjointe	<i>Direction de la Qualité et Gestion des Risques</i>
Mme Corinne BOULAIN - Directrice Adjointe - Coordinatrice Générale des Soins	<i>Direction des Soins</i>
M. Clément CAILLAUX - Directeur Adjoint	<i>Direction des Affaires Médicales</i>
Mme Hélène COURDENT - Directrice Adjointe	<i>Direction des Coopérations territoriales, de la coordination des projets et des Affaires générales, Directrice de la communication</i>
M. Pascal DI MAJO - Directeur Adjoint -	<i>Direction des Services Techniques et des Travaux</i>
Mme Lucia DO VALE - Directrice Adjointe	<i>Direction des Ressources Humaines</i>
M. Etienne MAUGET - Directeur Adjoint	<i>Direction du Système d'Informations</i>
Mme Emilie NOEL - Directrice adjointe	<i>Directrice du Pôle gériatrie et chargée de mission SSR, Santé mentale, Handicap</i>
M. Jérôme REMIGEREAU - Directeur Adjoint	<i>Direction des Achats et des Ressources Logistiques</i>
Mme Isabelle RUIN - Directrice Adjointe	<i>Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants</i>
M. Mickael VANHERSECKE - Directeur Adjoint	<i>Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion</i>

Article 4 :

La présente délégation est applicable à compter de sa publication la rendant consultable.

Elle sera notifiée à chaque délégataire et fera l'objet d'une transmission à chaque Direction fonctionnelle du Centre Hospitalier Alpes Léman.

Elle fera par ailleurs l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Haute-Savoie et sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier Alpes Léman dans l'attente de cette publication. Elle sera également affichée sur le tableau idoine à l'entrée de la Direction Générale. Cet affichage est tracé dans le recueil institutionnel des délégations de signature.

Fait à Contamine sur Arve, le 4 janvier 2021

Destinataires :

- M. le Trésorier du CHAL
- les intéressés
- le dossier DRH



Le Directeur,
Didier RENAUT

Centre Hospitalier Alpes Léman
558 route de Findrol BP 20500 – 74130 Contamine sur Arve
T : 04.50.82.20.00 F : 04.50.82.22.25

ANNEXE A LA DECISION

Dépôt des signatures

Madame Marie-Pierre BAUD – Directrice Adjointe

Direction de la Qualité et Gestion des Risques



Madame Corinne BOULAIN – Directrice Adjointe - Coordinatrice Générale des Soins

Direction des Soins



Monsieur Clément CAILLAUX – Directeur Adjoint

Direction des Affaires Médicales et Générales



Madame Hélène COURDENT - Directrice Adjointe

*Direction des Coopérations territoriales, de la Coordination des projets et des Affaires générales,
Direction de la Communication*



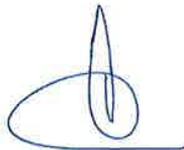
Monsieur Pascal DI MAJO – Directeur Adjoint – Ingénieur Technique

Direction des Services Techniques et des Travaux



Madame Lucia DO VALE – Directrice Adjointe

Direction des Ressources Humaines



Monsieur Etienne MAUGET – Directeur Adjoint

Direction du Système d'Informations



Madame Emilie NOEL, Directrice adjointe

*Direction des structures pour personnes âgées et du parcours patient, Chargée des coopérations
avec les établissements du territoire*



Monsieur Jérôme REMIGEREAU – Directeur Adjoint

Direction des Achats et des Ressources Logistiques



Madame Isabelle RUIN – Directrice Adjointe

Direction des Instituts de Formation en Soins Infirmiers / Aides-Soignants



Monsieur Mickael VANHERSECKE – Directeur Adjoint

Direction des Affaires Financières et du Contrôle de gestion



74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2021-01-07-002

DDFIP/pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0002
portant mise à jour des délégations de signature des
évaluateurs en matière domaniale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 7 janvier 2021

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Haute-Savoie,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 1^{er} octobre 2017 la date d'installation de M. Philippe LÉVIN dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme BERNARD, Mme Catherine DIGOIX, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER et Mme Marielle JEUDY, inspecteurs des Finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale :
 - > pour les valeurs vénales jusqu'à 800 000 €,
 - > pour les valeurs locatives jusqu'à 80 000 € de loyer annuel.

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-0079 du 2 octobre 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie



Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2021-01-07-003

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0003
portant mise à jour de la délégation de signature en qualité
de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction
départementale de l'expropriation.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE**
18 rue de la gare
BP 330
74 008 Annecy cedex

Annecy, le 7 janvier 2021

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
de la Haute-Savoie,

Vu l'article R. 212-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Arrête :

Article 1 : M. Jérôme BERNARD, Mme Catherine DIGOIX, Mme Nadine HARMON, Mme Marie-Pierre CHEVRIER et Mme Marielle JEUDY, inspecteurs des Finances publiques sont désignés pour me suppléer dans mes fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction départementale de l'expropriation.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2017-0081 du 2 octobre 2017.

Article 3 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques,
de la Haute-Savoie

Philippe LÉVIN

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2021-01-12-001

DDFIP/Pôle pilotage et ressources/arrêté 2021-0004
portant mise à jour au 4 janvier 2021 des délégations de
signature du SIP d'Annecy

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS D'ANNECY**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Mireille GUYOT, inspectrice divisionnaire, Mme Sophie CHABANNE, inspectrice des finances publiques, Monsieur Hervé LEBERGER, inspecteur des finances publiques, Mme Josette LE, inspectrice des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers d'Annecy, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, pour Mme Mireille GUYOT, Mme Sophie CHABANNE, Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, pour Mme Mireille GUYOT, Mme Sophie CHABANNE, Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) Pour Madame Mireille GUYOT et Monsieur Hervé LEBERGER les documents et propositions d'admission en non valeur sans limitation de montant.

5°) Au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné pour Mme Mireille GUYOT, Mme Sophie CHABANNE, Monsieur Hervé LEBERGER, Mme Josette LE

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, quelque soit leur montant et leur montant

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Dominique COURRIOL	Michel GENESSEY	Fabienne LEGROS
Dorothee DRIEL	Sébastien FERRE	Cécile MARIN LAMELLET
Philippe CURTENELLE	Ghislaine VIENNOT	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Jason BAEHREL	Dominique DENAMBRIDE	Brigitte FOURQUET
Adeline COLOMBO	Audrey PAUCHET	Marie-Hélène OLLIER
Virginie LESUEUR	Anthony FUTIN	Pascale CAROUGE
Marine BEAUVOIS	Nicolas BOEYAERT	Jenylee EDMONDS
Véronique DEGROND	Antoine SOLIVELLAS	Christine PERRET
	Kevin DRAGO	Matthieu DELATTRE

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRIORE David	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FLEUR Jean-Michel	B	3000 €	6 mois	10.000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FERDINAND MADELAINE B DE JOINVILLE Nathalie	B	1000 €	6 mois	10.000 €
COURRIOL Dominique	B	1000 €	6 mois	10.000 €
CURTENELLE Philippe	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	1000 €	6 mois	10.000 €
VIENNOT Ghislaine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DRIEL Dorothee	B	1000 €	6 mois	10.000 €
LEGROS Fabienne	B	1000 €	6 mois	10.000 €
DREAN Catherine	B	1000 €	6 mois	10.000 €
FRANCESCHINA Marie	C	300 €	6 mois	10.000 €
MARSAC GELIS David	C	300 €	6 mois	10.000 €
ZIANI Zohir	C	300 €	6 mois	10.000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieux d'assiette	Limite des décisions de remise de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMENOT Laurence	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
THONON Virginie	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
SEIGNE Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
GONZALEZ Corinne	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €
FERRE Sébastien	B	10.000 €	1000 €	6 mois	10.000 €

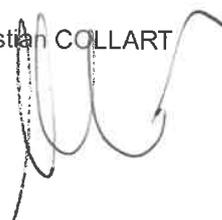
Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de HAUTE SAVOIE...

A ANNECY..., le 12/01/2021

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Christian COLLART



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-01-08-001

ARP_DDT_2021_0010 portant avis conforme sur le
règlement de police de la télécabine de La Patinoire - LA
CLUSAZ

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0010 portant avis conforme sur le règlement de police de la télécabine de La Patinoire

Télécabine : DE LA PATINOIRE
Commune : LA CLUSAZ
Exploitant : SATELC

ARRÊTE :

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles, aux télésièges et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 25 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral DDT-2019-994 du 20 juin 2019, approuvant le règlement de police de la télécabine de La Patinoire ;
- la proposition transmise par M. le Directeur Technique et Exploitation, le 02 novembre 2020 ;

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police de la télécabine de La Patinoire, située sur la commune de La Clusaz.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables à la télécabine de La Patinoire.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée & à la descente : **10 usagers** ;

Sont admis l'hiver :

en journée :

- les usagers munis de skis alpins, skis de fond, monoskis, snowboards, skwals et télémarks ;
- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

en nocturne :

- les usagers munis de skis alpins, skis de fond, monoskis, snowboards, skwals et télémarks ;
- les piétons ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;

Sont admis l'été :

- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès à la télécabine de La Patinoire est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus ou qui ne sont pas répertoriés pour cet appareil, dans le document « Autorisations d'accès aux remontées mécaniques de La Clusaz » établi par l'exploitant.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-2019-994 du 20 juin 2019 susvisé, relatives au règlement de police, sont abrogées.

Art 6 : Article d'exécution

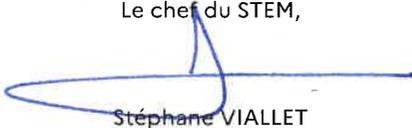
Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès à la télécabine de La Patinoire.

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de La Clusaz ;
- Monsieur Le Directeur Technique et Exploitation de la SATELC de La Clusaz.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,


Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-01-08-002

ARP_DDT_2021_0015 portant avis conforme sur le
règlement de police de la télécabine de Beauregard - LA
CLUSAZ

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0015 portant avis conforme sur le règlement de police de la télécabine de Beauregard

Télécabine : DE BEAUREGARD
Commune : LA CLUSAZ
Exploitant : SATELC

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles, aux télésièges et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 25 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral DDT-2019-991 du 20 juin 2019, approuvant le règlement de police de la télécabine de Beauregard ;
- la proposition transmise par M. le Directeur Technique et Exploitation, le 02 novembre 2020 ;

ARRÊTE :

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police de la télécabine de Beauregard, située sur la commune de La Clusaz.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables à la télécabine de Beauregard.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers

Il est admis au maximum par véhicule :

- à la montée : **8 usagers** ;
- à la descente : **5 usagers ou 10 usagers maximum répartis sur 2 véhicules.**

Sont admis :

- les usagers munis de skis alpins, skis de fond, monoskis, snowboards, skwals et télémarks ;
- les piétons ;
- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

L'accès à la télécabine de Beauregard est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus ou qui ne sont pas répertoriés pour cet appareil, dans le document « Autorisations d'accès aux remontées mécaniques de La Clusaz » établi par l'exploitant.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Sans objet

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-2019-991 du 20 juin 2019 susvisé, relatives au règlement de police, sont abrogées.

Art 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès à la télécabine de Beauregard.

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de La Clusaz ;
- Monsieur Le Directeur Technique et Exploitation de la SATELC de La Clusaz.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,


Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-01-08-003

ARP_DDT_2021_0016 portant avis conforme sur le
règlement de police du télésiège du Crêt du Merle - LA
CLUSAZ

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0016

portant avis conforme sur le règlement de police du télésiège du Crêt du Merle

Télésiège : DU CRÊT DU MERLE
Commune : LA CLUSAZ
Exploitant : SATELC

ARRÊTE :

- les personnes handicapées dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé ;
- les animaux dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé.

Vu

- le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-7, L. 342-15 et R.342-19 ;
- le code des transports, notamment ses articles L. 1251-2 et L. 2241-1 ;
- l'article R 472-15 du code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2016-541 du 3 mai 2016 relatif à la sûreté et aux règles de conduite dans les transports ferroviaires ou guidés et certains autres transports publics, notamment son article 2 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- l'article 36 de l'arrêté du 7 août 2009 modifié relatif à la conception, à la réalisation, à la modification, à l'exploitation et à la maintenance des téléphériques ;
- l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 fixant les dispositions générales de police applicables aux téléphériques bicâbles, aux télésièges et aux télécabines du département de Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 25 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- l'arrêté préfectoral DDT-2019-1010 du 20 juin 2019, approuvant le règlement de police du télésiège du Crêt du Merle ;
- la proposition transmise par M. le Directeur Technique et Exploitation, le 02 novembre 2020 .

Art. 1 : Disposition générale

Le présent arrêté fixe, en application des dispositions combinées de l'article 2 du décret n°2016-541 du 3 mai 2016 susvisé et de l'article R 472-15 du code de l'urbanisme, le règlement de police du télésiège du Crêt du Merle, situé sur la commune de La Clusaz.

Les usagers sont tenus de respecter le présent règlement et de suivre les instructions particulières que le personnel d'exploitation pourrait être amené à leur donner pour la bonne marche de l'installation et la sécurité.

Art 2 : Lien avec l'arrêté préfectoral fixant les dispositions générales de police

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 susvisé sont applicables au télésiège du Crêt du Merle.

Art 3 : Conditions d'accès des usagers
Il est admis au maximum par véhicule :

l'hiver en Journée :

- à la montée : **6 usagers** ;
- à la descente : **6 usagers 1 véhicule sur 2.**

l'hiver en Nocturne :

- à la montée : **6 usagers 2 véhicules sur 3;**
- à la descente : **Interdit.**

l'hiver en Full Moon :

- à la montée : **6 usagers** ;
- à la descente : **Interdit.**

l'été :

- à la montée : **4 usagers**
- à la descente : **4 usagers par siège dans un train de 6 véhicules à la suite maximum.**

Sont admis :

- les usagers munis de skis alpins, monoskis, snowboards, skwals et télémarks ;
- les piétons ;

L'accès au télésiège du Crêt du Merle est interdit aux usagers ou engins qui ne sont pas explicitement mentionnés ci-dessus ou qui ne sont pas répertoriés pour cet appareil, dans le document « Autorisations d'accès aux remontées mécaniques de La Clusaz » établi par l'exploitant.

Art 4 : Conditions de transport des usagers

Pour ce qui concerne les enfants dont la taille ne dépasse pas 1,25 m., les règles et obligations générales définies dans l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2012 relatif aux télésièges sont applicables.

Art 5 : Disposition particulière

Les dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-2019-1010 du 20 juin 2019 susvisé, relatives au règlement de police sont abrogées.

Art 6 : Article d'exécution

Le présent arrêté sera affiché de façon visible pour les usagers préalablement à leur accès au télésiège du Crêt du Merle.

Art 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur Le Maire de La Clusaz ;
- Monsieur Le Directeur Technique et Exploitation de la SATELC de La Clusaz.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du STEM,



Stéphane VIALLET

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-01-08-004

Arrêté N°DDT-2021-0008 d'approbation de la
modification n°1 du plan de prévention des risques naturels
prévisibles de la commune d'Abondance



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service aménagement risques
Cellule prévention des risques

Le préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Annecy, le 08 janvier 2021

Arrêté n° DDT-2021-0008

portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Abondance

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-11 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs à la procédure de modification,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n°2011179-0061 du 28/06/2011 d'approbation de la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Abondance;

VU la décision de l'autorité environnementale du 30/05/2016;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2020-1110 du 15/09/2020 prescrivant la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Abondance;

VU le rapport établi par la direction départementale des territoires le 01 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'instruction gouvernementale du 28/09/2015, ayant pour objet la traduction réglementaire de l'aléa de référence exceptionnelle d'avalanche;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté, la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune d'Abondance.

15 rue Henry-Bordeaux
74998 ANNECY cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Le dossier de modification du P.P.R. comprend:

- une note de présentation;
- une carte réglementaire qui annule et remplace la cartographie réglementaire du plan de prévention des risques naturels approuvé le 28/06/2011 ;
- un règlement qui annule et remplace le règlement du plan de prévention des risques naturels approuvé le 28/06/2011.

Il est tenu à la disposition du public aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux:

- à la mairie d'Abondance,
- au siège de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- à la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 2 : Une mention du présent arrêté sera publiée dans le journal, ci-après désigné, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Une copie du présent arrêté sera, en outre, affichée pendant au moins un mois à la mairie d'Abondance (et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune) et au siège de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance. Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera, à ce titre, annexé au plan local d'urbanisme.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à:

- M. le maire de la commune d'Abondance,
- M. le directeur de cabinet à la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance,
- M. le président de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique - articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration).

Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 5 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, M. le maire d'Abondance et Mme la présidente de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la vallée d'Abondance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Alain ESPINASSE

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2021-01-06-001

Arrêté préfectoral n° DDT-2021-0007 portant modification
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé
d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
« Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation
Routière (ANPER) », Monsieur Patrice BESSONE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service transition énergétique et mobilités
Cellule éducation routière

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le 06 janvier 2021

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2021-0007

portant modification d'agrément pour l'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5, L. 213-1 à L. 213-7, L.223-6, R. 212-1 à R. 213-6, R. 223-5 à R. 223-9 ;

VU l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2020-038 du 24 août 2020, portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1171 du 28 octobre 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2018-1338 du 30 juillet 2018 autorisant Monsieur Patrice BESSONE à exploiter l'établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (ANPER) », agréé sous le n° R 18 074 0001 0, dont le siège social est situé 50 rue Rouget de Lisle 92158 SURESNES Cedex ;

VU le courriel du 22 décembre 2020 transmis par l'établissement sus-nommé nous informant du changement d'adresse de son siège social ;

CONSIDÉRANT que la demande remplit les conditions réglementaires ;

ARRETE

15 rue Henry-Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-cer-agrements@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/2

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° DDT-2018-1338 du 30 juillet 2018 est modifié comme suit :

Monsieur Patrice BESSONE est autorisé à exploiter sous le n° R 18 074 001 0, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé « Association Nationale pour la Promotion de l'Éducation Routière (ANPER) », dont le siège social est dorénavant situé **43 bis route de Vaugirad 92190 MEDON.**

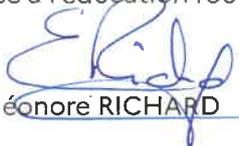
Article 2 : Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

Article 3 : La modification résultant du présent arrêté est enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail « Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens ».

Article 5 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Madame la déléguée à la cellule éducation routière, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Monsieur Patrice BESSONE.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires,
la déléguée à l'éducation routière,


Éléonore RICHARD

74_DTPJJ_Direction territoriale de la protection judiciaire
de la jeunesse Les Savoie

74-2020-12-22-004

Arrêté conjoint Etat / CD n°20-5477 fixant le calendrier
prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de

l'année 2021 dans le cadre de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
Arrêté conjoint Etat / CD n°20-5477 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux
relevant de la compétence conjointe entre l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil départemental de la Haute-Savoie

relevant de la compétence conjointe entre l'Etat (Ministère
de la Justice) et du Conseil départemental de la
Haute-Savoie

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

réf : DTPJJ 74 / ES ; DA-DEF / CR

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°20-05477

Fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets à lancer au cours de l'année 2021 dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et agréments (procédure d'appel à projets comprise) et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Justice Administrative, notamment l'article R.421-1 ;

VU le Code Civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

VU le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

VU la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la délibération N° CD-2020-082 du Conseil Départemental de la Haute-Savoie en date du 7 décembre 2020, fixant le budget primitif de la politique départementale Enfance-Famille pour 2021 ;

CONSIDERANT QUE les autorités compétentes signataires du présent arrêté ont, sur la base des besoins recensés par catégorie d'établissements ou services sociaux ou médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du CASF pour lesquels elles sont conjointement compétentes, retenu comme priorité pour l'année 2021 la création, sous forme de projet expérimental situé sur le nord du département, de places d'Action Educative en Milieu Ouvert avec possibilité d'Hébergement (AEMOH) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur général des services et de Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et de Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part :

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le calendrier prévisionnel des appels à projets qui seront lancés au cours de l'année 2021 en vue d'autoriser, au sens du CASF, des établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Etat (Ministère de la Justice) et du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, est fixé comme suit :

Numéro de projet	Nature du projet et public bénéficiaire	Capacité (places)	Territoire concerné
1	Projet expérimental de création de places d'AEMOH sur le nord du département.	40	Genevois / Chablais

Article 2 : Le calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année.

Article 3 : Toutes les informations relatives au dépôt et au traitement des projets listés au calendrier prévisionnel précité (cahier des charges, procédure, délais...) seront fixées dans l'avis d'appel à projets qui sera publié, au cours de l'année visée, au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et au recueil des actes administratifs du Département, ainsi que sur le site internet du Département : <http://www.hautesavoie.fr>

Article 5 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), les personnes morales gestionnaires d'établissements et de services sociaux et médico-sociaux peuvent adresser des observations sur le présent calendrier au Président du Conseil Départemental et au Préfet de la Haute-Savoie.

Article 6 : Dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs précités (date de publication la plus tardive prise en compte), le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et/ou devant Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Article 7 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le directeur général adjoint en charge de l'action sociale et de la solidarité du Département de la Haute-Savoie d'une part, Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Annecy, le **22 DEC. 2020**

Le préfet,

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Wahid FERCHICHE

Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Raymond MILDREY
Christophe

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-05-002

arrêté n° SPB/2021-001 du 5 janvier 2021 portant report de
l'élection municipale partielle complémentaire de la
commune de Servoz



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Bonneville

Le 5 janvier 2021

Le sous-préfet de Bonneville

Arrêté n°SPB/2021/001

Portant report de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz

VU les dispositions du code électoral, notamment ses articles L 247, L 251, L 252, L 253 ;

VU la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de M. Bruno CHARLOT, en qualité de Sous-Préfet de Bonneville ;

VU les arrêtés n°SPB/2020/0049 du 24/11/2020 et SPB/2020/0052 du 11/12/2020 du sous-préfet de Bonneville convoquant les électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Servoz prévue les 10 et 17 janvier 2021.

CONSIDÉRANT le I de l'article 1 de la loi du 24 décembre 2020 qui prévoit que les vacances survenues avant le 13 mars 2021 au sein d'un conseil municipal ou du conseil de la métropole de Lyon donnent lieu à une élection partielle organisée dès que la situation sanitaire le permet, et au plus tard le 13 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT les vacances survenues au sein du conseil municipal de Servoz suite à l'annulation par le Tribunal administratif de Grenoble de l'élection de deux conseillères municipales le 11 septembre 2020, jugement devenu définitif le 12 octobre 2020, soit avant le 13 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT le II de l'article 1 de la loi du 24 décembre 2020 qui précise que la situation sanitaire doit être appréciée au regard des données épidémiologiques locales rendues publiques par l'Agence régionale de santé concernée tous les quinze jours jusqu'à la tenue de l'élection partielle ;

CONSIDÉRANT la détérioration de la situation épidémique dans le département de Haute-Savoie objectivement mise en évidence par la hausse régulière des taux d'incidence et de positivité sur 7 jours glissants selon les dernières indications fournies par l'Agence régionale de la santé (ARS) ;

CONSIDÉRANT par conséquent que la situation sanitaire actuelle en Haute-Savoie ne permet pas la tenue de l'élection municipale partielle complémentaire de Servoz convoquée les 10 et 17 janvier 2021 ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : prenom.nom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT l'avis du maire de Servoz favorable à un report de l'élection municipale partielle complémentaire prévue les 10 et 17 janvier 2021.

ARRÊTE

Article 1 :

Les arrêtés du sous-préfet de Bonneville portant organisation de l'élection municipale partielle complémentaire de Servoz prévue les 10 et 17 janvier 2021 sont rapportés. Les électeurs seront à nouveau convoqués dès que la situation sanitaire le permettra et avant le 13 juin 2021.

Article 2 :

M. le sous-préfet de Bonneville et M. le maire de Servoz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels de l'affichage administratif de cette commune.



Le sous-préfet,

Bruno CHARLOT

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-04-011

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-061 attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale aux agents des Hôpitaux du Léman, du Pays du Mont-Blanc, et des Centres hospitaliers Alpes Léman (CHAL), Albertville Moûtiers et Métropole Savoie



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **- 4 JAN. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-061
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents des Hôpitaux du Léman, du Pays du Mont-Blanc, et des Centres hospitaliers
Alpes Léman (CHAL), Albertville Moûtiers et Métropole Savoie

Promotion du 1^{er} janvier 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

Mme Sylvie COLLE, infirmière 2^{ème} grade ISGS (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

M. Bruno HUMBLLOT, ouvrier principal accueil 1^{ère} classe (CHAL)

Mme Marie-Aude JACQUIER, infirmière de bloc opératoire classe supérieure (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)

Mme Annick LITZLER, infirmière de bloc opératoire classe supérieure (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)

Mme Nadine MICHAUD, aide-soignante principale (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)

Mme Laurence SERRA Laurence, aide-soignante principale (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Mme Patricia VALLERAY, infirmière de bloc opératoire (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE DE VERMEIL

M. Bruno ABRUZZI, aide-soignant (CHAL)
Mme Murielle BAUER, aide-soignante (CHAL)
Mme Dominique BERSIER, aide-soignante principale (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
Mme Corinne BOULAIN, coordonnatrice générale des soins (CHAL)
Mme Christine BOUVIER, aide soignante principale (Centre hospitalier Métropole Savoie)
Mme Anne Marie CARPENITO, aide-soignante principale (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Anne DEMARCHI, aide-soignante principale (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Elisabeth GARIN, aide-soignante principale (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
Mme Marie-Claude JACCAZ, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Marie-Line JAROSZ, aide-soignante (CHAL)
Mme Lydie LEPRINCE, assistante médico administrative classe supérieure (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
M. Maurice NARBOT, ouvrier principal de 2^{ème} Classe (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Patricia NIVIERE, aide-soignante (CHAL)
Mme Sylvie PORTEBOEUF, aide-soignante (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
M. David POUCHOT, responsable transport sanitaire (CHAL)
M. Patrick PRACHE, aide-soignant principal (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Fabienne PRET, infirmière classe supérieure (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
Mme Brigitte QUEHEN, assistante médico-administrative (CHAL)
Mme Catherine SEGAY, adjoint administratif principal 1^{ère} classe (CHAL)
Mme Laurence THURIES, adjoint administratif hospitalier principal (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)

MEDAILLE D'ARGENT

Mme Corinne APPERTET, ouvrier principal de 2^{ème} classe (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Patricia ARBEZ, aide-soignante principale (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
M. Jérôme AUDRY, technicien supérieur sécurité (CHAL)
Mme Karine BAKES, infirmière 2^{ème} grade ISGS (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Stéphanie BELY, aide-soignante principale (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Viviane BOCHARD, infirmière DE CS (Centre hospitalier Albertville Moûtiers)
M. Hervé BONNET, ouvrier principal de 1^{ère} classe (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Nadège BRONDEX, infirmière, cadre de santé (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Sandrine CHIRON, aide-soignante (CHAL)
Mme Sylvie CONDEVAUX, aide-soignante (CHAL)
M. Gilles COSTE, agent de maîtrise (CHAL)
Mme Marie-Laure DEVIGNE, infirmière 2^{ème} grade ISGS (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Pierrette DUFFOUR, ouvrier principal 2^{ème} classe HOPITAUX DU LEMAN (Thonon-les-Bains)
Mme Alessandra ECHERNIER, infirmière (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
Mme Séverine ESTEVES, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Agnès FOULON, infirmière (CHAL)
Mme Karine GALLEN, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Fabienne GAUTIER, aide-soignante principale (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Maria GIRALDEZ, puéricultrice 3^{ème} grade ISGS (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Bénédicte GOMBERT, assistante médico-administrative (CHAL)
Mme Corinne GOUSSU, assistante médico-administrative (CHAL)
Mme Pascale GRANGER, infirmière (CHAL)
Mme Isabelle LAVAIL, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Florence LE GALL, Florence, cadre de santé (CHAL)
Mme Céline MONNIN, cadre sage-femme (CHAL)

M. Youssef NAIM, adjoint administratif principal 2^{ème} classe (Hôpitaux du Léman - Thonon-les-Bains)
Mme Catherine ORSIER, aide-soignante (CHAL)
Mme Nadia PEDERGNANA, infirmière (CHAL)
Mme Patricia STRUCK, infirmière SG DE (Centre hospitalier Métropole Savoie)
Mme Marie-Emmanuelle TAMARELLE, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Christine TERRAY, infirmière de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)
Mme Lucinda VEIGA, ASH qualifiée de classe supérieure (Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc)

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-01-04-010

Arrêté préfectoral CAB-BRCE-2020-065 attribuant la
médaillon d'honneur régionale, départementale et
communale aux agents de la ville d'Annecy



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du cabinet
Bureau de la représentation
et de la communication de l'Etat**

Le préfet de la Haute-Savoie

le **4 JAN. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

**ARRETE PREFECTORAL N° 2020-CAB-BRCE-065
attribuant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
aux agents de la ville d'Annecy**

Promotion du 1^{er} janvier 2021

VU le décret 87-594 du 22 juillet 1987 modifié, portant création de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux agents dont les noms suivent :

MEDAILLE D'OR

M. Stéphane COTTE, agent maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Mme Laurence GUAY, auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. René-Pierre LANTERNIER, assistant de conservation principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Patrick MALE, brigadier-chef principal (Mairie d'Annecy)
M. Jean-François MARTINEZ, agent maitrise (Mairie d'Annecy)
M. Louis RICARD, technicien principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Laurent VENZO, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-cabinet@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



MEDAILLE DE VERMEIL

M. Christophe ARNAUD, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Fabienne BERQUIER, rédacteur principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Pierre-Michel CANONGE, ingénieur principal (Mairie d'Annecy)
M. Fabrice CARON, adjoint technique principal 2e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Corinne DENEUVE, auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Paule ENGRAND, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Jean-François FOL, agent maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
Mme Marie-Sophie FRAYER, éducateur de jeunes enfants 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Jean-Michel JASSERAND, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Anna LAUDET, puéricultrice hors classe (Mairie d'Annecy)
Mme Fabienne LAVILLE, auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Chantal MARCO, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Chantal MARTIN, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Gilles MOREL, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Sophie ODEN, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Christophe SAULNIER, agent maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
M. Alain WINTERSTEIN, adjoint technique principal 2e classe (Mairie d'Annecy)

MEDAILLE D'ARGENT

Mme Cécile BAILLEUX, assistant d'enseignement artistique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Valérie BEAUSERGENT, agent maîtrise (Mairie d'Annecy)
Mme Graziella BENEDETTINI, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Nathalie BERNARDI, adjoint du patrimoine principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Maria-Asuncion BOZON, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Cyril CANCEL, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Anne-Ruth CAZET, assistant d'enseignement artistique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Boris CLOUTEAU, professeur d'enseignement artistique hors classe (Mairie d'Annecy)
Mme Anne-Laure ETIENNE, attaché principal (Mairie d'Annecy)
M. Yoann GUILLOUX, adjoint d'animation principal 2e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Cécilia HORCKMANS, auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Patrick JACQ, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Mickaël JACQUET, adjoint du patrimoine principal (Mairie d'Annecy)
Mme Claire JOSSERAND-HUET, rédacteur principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Stéphane LO PRESTI, adjoint administratif principal 2e classe (Mairie d'Annecy)
M. Olivier NIGON, agent de maîtrise principal (Mairie d'Annecy)
M. David POULET, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Valérie QUELEN, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Claude ROUX, assistant d'enseignement artistique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Valérie SACOUN, adjoint du patrimoine principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Sophie SAINT ANTONIN, adjoint administratif principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
M. Guillaume TAILLIER, adjoint technique principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Diana TOMISIC, auxiliaire puériculture principal 1e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Sylvaine VERNET, rédacteur principal 2e classe (Mairie d'Annecy)
Mme Sandrine VIGUANDT, ATSEM principal 1e classe (Mairie d'Annecy)

ARTICLE 2 : M. le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

74_UDDIRECCTE_Unité départementale de la Direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Savoie

74-2021-01-07-001

2021-01-07 - Arrêté portant subdélégation à l'unité

Arrêté portant subdélégation à l'unité départementale de la Haute-Savoie - de signature de Mme
départementale de la Haute-Savoie - de signature de Mme
NOTTER, nouvelle DIRECCTE ARA, à l'UD74 MARTINEZ.

NOTTER, nouvelle DIRECCTE ARA, à l'UD74

MARTINEZ.

Lyon, le 07.01.2021

ARRÊTÉ n° 2021- 18

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-SAVOIE**

**La directrice régionale des entreprises, de
la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi,**

Le préfet,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE préfet de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Chrystèle MARTINEZ, sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/94 du 07 décembre 2020 portant subdélégation de signature de M. LAZAR à Mme MARTINEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-078 du 06 novembre 2020 portant délégation de signature de M. ESPINASSE à Mme NOTTER ;

Sur proposition de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à **Chrystèle MARTINEZ** à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Savoie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans les domaines de compétences prévus dans l'arrêté préfectoral du **06 novembre 2020** susvisé et dans les conditions prévues à cet arrêté.

En cas d'empêchement de **Chrystèle MARTINEZ**, la subdélégation de signature prévue ci-dessus est donnée à :

- **Monsieur François BADET,**
- **Madame Nadine HEUREUX,**
- **Monsieur Georges PEREZ,**
- **Madame Marie WODLI.**

La signature des actes liés au traitement des recours gracieux est réservée à la responsable de l'unité départementale.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **Philippe RIOU**, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE à l'effet de signer, au nom de la préfète, en application du décret n° 2001-387, tous actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs aux marques d'identification.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe RIOU, la subdélégation de signature prévue à l'article 2 sera exercée par :

- **Romain BOUCHACOURT**, chef de subdivision ;
- **Armelle DUMONT**, chef du département métrologie ;
- **Philippe ENJOLRAS**, chef de subdivision ;
- **Frédéric MARTINEZ**, chef de subdivision ;
- **Marguerite MUHLHAUS**, cheffe de subdivision.

Article 3 : Dans le cadre de la mutualisation de certaines missions impliquant la mise en place de pôles interdépartementaux de compétences, subdélégation de signature est donnée à :

- **Véronique CARRE**, responsable de l'unité départementale de l'Allier pour la signature des conventions relatives aux allocations temporaires dégressives ;
- **Raymond DAVID**, responsable de l'unité départementale du Cantal pour les décisions relatives au remboursement des frais de déplacement des conseillers du salarié et au remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié.

Et en cas d'absence ou d'empêchement des responsables précités, la subdélégation est donnée à leurs adjoints dont les noms suivent :

- Unité départementale de Allier : **Didier FREYCENON**
- Unité départementale du Cantal : **Frédéric FERREIRA** et **Johanne VIVANCOS**

Article 4 : Chaque subdélégué veille et s'assure de l'absence de toute interférence entre les intérêts privés qu'il détient et l'exercice de sa mission de nature à influencer ou paraître influencer le traitement indépendant, impartial et objectif des dossiers confiés et à porter atteinte à l'objectivité nécessaire au bon traitement des actes et décisions dont la signature lui a été déléguée.

Chaque subdélégué informe la directrice régionale de toute situation susceptible d'être entachée d'un risque de conflit avec ses intérêts privés et s'abstient dans ces situations de mettre en œuvre le présent arrêté de subdélégation.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 07 décembre 2020 susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice régionale et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.



Isabelle NOTTER